

Extrait des minutes d'une assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Roberval, tenue le lundi 13 juillet 2026, à 19h30.

PRÉSENCES : M. Jean-François Boily, maire, les conseillères et les conseillers M. Pascal Gagnon, M. René Tremblay, M. Gaston Langevin, Mme Claudine Brassard, Mme Manon Laflamme, Mme Claudie Laroche.

2026-270 7.1.1 Physiothérapie du Lac (M. Jean-François Thivierge) / Aide financière « Site Web » (Chapitre V, référence au Règlement 2018-22)

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, plus particulièrement ceux découlant des articles 92 et suivants, de même ceux prévus à la *Loi sur les cités et villes* et les autres lois connexes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Roberval a adopté le 3 juillet 2018, le règlement portant le numéro 2018-22 dont l'objet est la mise en place de programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises;

ATTENDU QUE M. Jean-François Thivierge exploite une entreprise individuelle sous le nom de « Physiothérapie du Lac », laquelle est immatriculée au registraire des entreprises sous le numéro 2275873109, a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Chapitre V du règlement susmentionné;

ATTENDU QUE M. Jean-François Thivierge a déposé au service d'urbanisme de la Ville de Roberval tous les documents requis afin que son dossier puisse être traité;

ATTENDU QUE l'article 44 du règlement susdit prévoit que le montant de la subvention payable par la ville est égal au moins élevé du montant suivant, à savoir :

a) le coût déboursé (excluant les taxes) par l'entreprise réclamante pour la création ou le remplacement de son site web;

OU

b) la somme de 1 000,00 \$.

ATTENDU QUE la présente résolution doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter pour que l'aide financière accordée puisse être versée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Claudine Brassard et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval:

- 1) VERSE un montant de 866,50 \$ payable à l'ordre à l'entreprise individuelle exploitée par M. Jean-François Thivierge sous le nom de « Physiothérapie du Lac » en guise de subvention dans le cadre du Chapitre V du règlement susmentionné, pour la création d'un site web;
- 2) DÉCRÈTE que la présente résolution sera soumise à un registre devant se tenir le jeudi 6 août 2026 de 9 h à 19 h, sans interruption.

Poste budgétaire : 02-620-00-970

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
À ROBERVAL, LE 14 JUILLET 2026
LA VILLE DE ROBERVAL,



ME LUC R. BOUCHARD, NOTAIRE, OMA
Directeur des affaires juridiques et Greffier